



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.

M. Sébastien FAYARD, Mme Emmanuelle VENET, M. Raphaël TREILLARD, Mme Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

**Absent :** M. Thierry SAINT-CYR, conseiller municipal.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Françoise RICARD, adjointe au Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

Mme Geneviève BETTWY, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, conseillère municipale ayant donné procuration à M. Sébastien FAYARD

Mme Geneviève MORIER, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme Bernadette VILLARD,

M. Franck CAILLON, conseiller municipal ayant donné procuration à Monsieur le Maire,

M. Thibault LUTUN, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET.

**Secrétaire de séance :**

Emmanuelle VENET élue à l'unanimité

**Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h00**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03-07-2023

Le Procès-Verbal d 03-07-2023 a été approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS

Le Lieutenant Jean-Louis CAMUSET affecté à la gendarmerie de ANSE est invité à 18h afin de se présenter.

La CCBPD propose de renouveler la participation des cantines scolaires à l'opération de pesée des déchets alimentaires en milieu scolaire à l'occasion de la semaine Européenne du Développement Durable 2023. L'opération sera renouvelée cette année au restaurant scolaire.

Présentation du rapport annuel du SIEVA sur le prix et qualité du service de l'eau potable de l'année 2023. Lecture de la note d'information augmentation du prix du mètre cube d'eau de 0,25 € cts à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Demande de mutation de l'agent Fabrice CAILLON. L'agent quittera la collectivité a compté du 28/11/2023. Une offre d'emploi est en ligne sur le CDG69 et pôle emploi.

### DÉCISION

Pas de décisions.

## DÉLIBÉRATIONS

### 1/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent depuis cette date, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée par ailleurs à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Par ailleurs, depuis 2022, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour une nomenclature M57 abrégée qui, à défaut d'option ou de précision dans la délibération, sera la nomenclature appliquée.

A noter que si elles choisissent malgré tout d'appliquer la nomenclature M57 développée, elles ne seront pas pour autant soumises aux obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 habitants : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis, adoption d'un règlement budgétaire et financier....

#### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation est renouvelée chaque année par le conseil municipal, lors du vote du budget

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 4 septembre 2023, ci-annexé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

**Article 1 :** **ADOpte** à l'unanimité, la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, pour le budget principal de la commune de LACHASSAGNE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 2 :** **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 3 :** **CONFIRME** que la commune n'amortit pas ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Demande de M BERTIN concernant le déplacement du city stade, lecture du message. Une réunion publique devrait avoir lieu courant dernier trimestre de l'année 2023.

Demande de M. Pierre DECEY pour l'installation d'un feu tricolore croisement route des crêtes et route des bois d'Alix. L'installation d'un feu tricolore n'est pas prévue.

Remerciement du relais de la petite enfance itinérant dénommé « sur la route des copains » pour avoir eu l'autorisation d'occuper le parc, le 06/07/2023 concernant un temps collectif avec pique-nique.

La CCBPD met en place le projet « Espace vie sociale » avec des permanences dans différentes communes. Une information concernant ce projet va être diffusée.

**Urbanisme PC en cours d'instruction:**

PC 0691062300002 : M. ROL Bernard, route de la colline : construction d'une maison individuelle.

PC 0691062300003 : SCI MONTE CANON 100 chemin des forêts : construction d'une piscine intérieur/extérieur + terrasse.

**Urbanisme DP instruites :**

DP 0691062300021 : M. FIRETTO 28, route des crêtes : installation d'une pergola bioclimatique.

DP 0691062300022 : M. DONNIER Claude 198, route de la bourlatière : installation photovoltaïque

DP 0691062300023 : M. MARANZIN 115, montée de l'église : installation climatisation.

**Urbanisme DP en cours d'instruction :**

DP 0691062300024 : M. PEPIN 20 route de la bourlatière – changement de destination du garage en salle de jeu et changement de la porte de garage par une baie vitrée.

DP 0691062300025 : ECO HABITAT ENERGIE780, route des crêtes (propriété M. FAVRE Stéphane) – installation photovoltaïque

→ Date du prochain Conseil : **4 décembre 2023**

**RAPPEL**

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Fin de séance à 18h45**

**Fait à Lachassagne, le 12 septembre 2023**

**Jean Paul HYVERNAT  
Maire de Lachassagne**

